



REGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN UTILITAIRE

Préambule :

Le CITROËN JUMPER immatriculé XXXXXX est un véhicule appartenant à la CMCAS Ardennes Aube Marne. En conséquence, son usage est **prioritairement réservé aux activités de la CMCAS, Sections des SLVies, Associations Sportives, puis aux organisations syndicales, pour une durée et distance illimitées et ce à titre gracieux hors coût du carburant.**

La CMCAS décline toutes responsabilités vis-à-vis du matériel transporté.

Prêt aux Ouvrants-droit :

Tout ouvrant-droit de la CMCAS peut prétendre à utiliser le JUMPER à titre personnel, sous réserve, de disponibilité et d'une présence d'un élu de la SLVie support et sous conditions d'acceptation des modalités d'emprunt énumérées ci-dessous.

En aucun cas, il ne pourra être emprunté au détriment des structures prioritaires (voir préambule).

A noter, la CMCAS propose en parallèle une aide à la location.

Modalités :

- ☞ l'ouvrant-droit ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la CMCAS, si la SLVie ne peut lui remettre le JUMPER, quelle qu'en soit la raison.
- ☞ l'ouvrant-droit devra présenter son permis de conduire pour que la SLVie en face une photocopie.
- ☞ le prêt ne pourra excéder 48h, avec possibilité de réserver seulement 2 semaines maximum avant la date prévue.
- ☞ le véhicule doit être ramené au lieu d'emprunt, compartiment intérieur propre et plein de Gasoil fait avec ticket justificatif à l'appui.
- ☞ le véhicule ne doit pas servir au transport de matières nauséabondes ou susceptibles d'endommager l'intérieur de celui-ci,
- ☞ l'emprunteur doit respecter le poids de charge utile du véhicule soit **(suivant la carte grise) kg y compris l'équipage,**
- ☞ un chèque de caution de **300 €** doit être établi à l'ordre de la CMCAS, celui-ci sera automatiquement encaissé si l'emprunteur occasionne soit un accident responsable, soit une détérioration du véhicule (il lui sera rendu à l'issue d'un délai de 1 mois).
- ☞ un état des lieux sera effectué, **au départ et au retour du véhicule.**
- ☞ les km effectués seront facturés **0,20 €.**
- ☞ **le véhicule ne peut être utilisé à usage commercial (vente de produit ou service).**
- ☞ **toute infraction entraînant une verbalisation des forces de l'ordre sera à payer par l'emprunteur**

Attention, la CMCAS n'autorisera plus le prêt du véhicule au bénéficiaire ne respectant pas les modalités d'emprunt ou étant responsable d'un accident suivant les termes de l'assurance souscrite.

Nom : Prénom :

Date et Signature de l'emprunteur
Précédées de la mention "Lu et Approuvé"

Exemplaire à garder à la SLVie